

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">2^e SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le douze février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 3</p>	<p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN; Mme Cristelle LENOIR; M. Stéphane VAN LERBERGHE; M. Romain DESRICHARD; Mme Karen MARCON; Mme Sophie SOUYRIS; M. Antonio GODOY; Mme Maghnia MENGUS</p>	
<p>Date de la convocation Le 05/02/2026</p> <p>Date d'affichage Le 20/02/2026</p>	<p>Absents : M. Éric PEROLAT</p> <p>Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR); M. Gilles GROS (Procuration à Antonio GODOY); M. Samuel OLIVIER (Procuration à M. Stéphane VAN LERBERGHE)</p>	
<p>N° 2026-07</p> <p>Objet :</p> <p>Vacances - validation des activités et des tarifs</p> <p>ACTES</p>	<p>Mme Louisiane DELMAS présente le programme des activités des vacances scolaires.</p> <p>Il y a plusieurs activités dont certaines qui seront payantes et pour lesquelles la commune encaissera des sommes via la régie de recette. Les tarifs sont fixés de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sortie Ski – 3€/personne - Sortie au Musée – 3€/enfant - Sortie bowling/trampoline – 15€/enfant <p>Pour la sortie ski et le musée, il s'agit d'une participation pour les frais engagés pour le bus. Cela n'a pas pour but de couvrir la moitié du prix du transport.</p> <p>Pour le bowling/trampoline cela correspond à une participation de 50% demandée aux familles. La commune prend le reste à charge.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,</p> <p style="text-align: center;">- VALIDE le programme des activités et les tarifs.</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 12 février 2026.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="667 1630 963 1702"> <p>Le secrétaire de séance Eliette CAMUT</p>  </div> <div data-bbox="1145 1639 1433 1711"> <p>Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p>  </div> </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	